



PAYS D'AIX

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2020

Note explicative

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, labélisé « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix » existe depuis 1997.

A ses débuts, l'Association intervenait principalement sur le périmètre de la commune d'Aix en Provence. En 2001, avec la loi Chevènement, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix remplace la Communauté de Commune. Certaines compétences sont alors transférées de l'échelon communal à l'échelon communautaire. De plus en plus, les questions environnementales sont traitées à cette nouvelle échelle. Les actions de l'association suivent alors cette évolution logique et une première adaptation des statuts de l'association avait alors permis d'élargir son périmètre d'action en intégrant la dimension communautaire du Pays d'Aix.

Depuis 2016, de nouvelles mutations ont cours dans le paysage institutionnel avec la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'Atelier de l'Environnement doit s'adapter à ce nouvel environnement institutionnel, d'autant que le développement de ses actions et des coopérations avec d'autres acteurs du territoire, l'emmène de plus en plus à agir et interagir à cette nouvelle échelle métropolitaine.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration propose aux membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire de modifier dans les statuts actuels le périmètre d'intervention de l'Association afin de ne plus le limiter au seul Territoire du Pays d'Aix et de pouvoir ainsi continuer à solliciter les partenariats auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le tableau ci-après reprend les modifications des statuts qui sont proposées.



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2020

TEXTE ACTUEL

Article 2 : Objet

L'Atelier de l'Environnement a pour objet de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection et la mise en valeur de l'environnement, et à l'amélioration de la qualité de la vie sur le territoire du Pays d'Aix.

Cet Atelier ne se substitue en aucun cas aux organismes publics ou aux associations privées existants, mais leur permet de confronter leurs points de vue, d'harmoniser leurs actions, de recueillir et diffuser l'information et la documentation nécessaires.

Ses actions sont fondées sur la médiation, la concertation et les études entre les associations et les services publics.

Les actions de promotion et de coordination de l'Atelier de l'Environnement s'exercent prioritairement dans les secteurs suivants :

- La protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain.
- Les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix.
- L'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques
- La lutte contre les nuisances : notamment, pollution de l'eau, de l'air et des déchets.
- L'éducation à l'environnement, l'information et la sensibilisation du public.

MODIFICATIONS PROPOSEES (en rouge rajout – en bleu barré suppression)

Article 2 : Objet

L'Atelier de l'Environnement a pour objet de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection et la mise en valeur de l'environnement, et à l'amélioration de la qualité de la vie ~~sur le territoire du Pays d'Aix~~.

Cet Atelier ne se substitue en aucun cas aux organismes publics ou aux associations privées existants, mais leur permet de confronter leurs points de vue, d'harmoniser leurs actions, de recueillir et diffuser l'information et la documentation nécessaires.

Ses actions sont fondées sur la médiation, la concertation et les études entre les associations et les services publics.

Les actions de promotion et de coordination de l'Atelier de l'Environnement s'exercent prioritairement dans les secteurs suivants :

- La protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain.
- Les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports ~~sur le territoire du Pays d'Aix~~.
- L'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques
- La lutte contre les nuisances : notamment, pollution de l'eau, de l'air et des déchets.
- L'éducation à l'environnement, l'information et la sensibilisation du public.

Commentaire : Dans l'objet de l'Association, en supprimant la mention précisant le périmètre d'intervention « territoire du pays d'Aix », l'Atelier de l'Environnement peut s'adapter aux nouvelles échelles de compétences et d'actions (notamment métropolitaines) tout en maintenant son ancrage territorial et en conservant sa dénomination « AIX-EN-PROVENCE ET PAYS D'AIX » dans son article 1^{er} (Constitution et dénomination).